



Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

FEVRIER 2000 N°385



EN DIRECT DU CONSEIL

Les élus étaient réunis le 04 février 2000 sous la présidence de M. JACQUEL, Maire. Excusés : Jacqueline MATH, Dominique GEORGE, Aurélien POIREL.

Les dossiers ci-après inscrits à l'ordre du jour ont été examinés.

1 Tarifs communaux en 2000 :

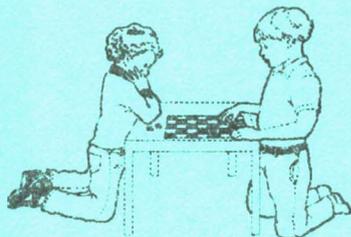
- * Nettoyage en forêt 10 à 30 F le stère (sans changement depuis 1985),
- * Charbonnette : 1 F le stère + 30 F (sans changement depuis 1986),
- * Concessions au cimetière 30 ans : 420 F (au lieu de 360 F depuis 1993),
- * Concessions perpétuelles : 2.100 F (au lieu de 1.800 F depuis 1993),
- * Traversé route/chemin : 1.000 F (au lieu de 800 F depuis 1989),
- * Extraits cadastraux : tarifs officiels,
- * Débardage : 5 F / m3 (sans changement depuis 1984)



2 Garderie périscolaire :

Les tarifs appliqués étaient en vigueur depuis la rentrée de septembre 1995. Une majoration s'imposait et le Conseil, bien conscient des charges qui pèsent sur les familles a limité très en dessous de ce qui serait nécessaire à l'équilibre du service, l'augmentation des prix. A savoir :

- . 1 prestation : 8 F au lieu de 7 F
- . 2 prestations par jour : 45 F au lieu de 40 F pour toute la semaine
- . 3 prestations par jour : 55 F au lieu de 50 F pour toute la semaine

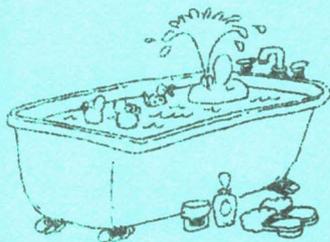


20 % de réduction pour les familles de 3 enfants scolarisés à Thiaville. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} mars 2000.

3 Prix de l'eau en 2000 :

Il s'agit d'un sujet (comme l'assainissement) délicat pour les élus, notamment lorsqu'il s'agit de décider des augmentations toujours douloureuses pour les porte-monnaie (eux aussi paient l'eau et l'assainissement comme tout le monde) et qui sont, de plus, des décisions toujours impopulaires ! Mais hélas, il n'y a pas d'échappatoire !

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse fixe, pour 2000, la redevance de pollution à 3,74 F par m3 au lieu de 3,23 en 99 soit 0,51 F de majoration par m3. Par ailleurs, il nous est imposé d'avoir un prix minimum de 6 F le m3, hors taxe, c'est à dire hors redevance de



pollution, de prélèvement et du Fond National d'Adduction d'Eau (F.N.D.A.E.), en 2001.

Dans cette situation, le Conseil fixe à 9,90 F T.T.C. le prix du m³ d'eau en 2000.

La redevance de pollution (3,74 F / m³) et celle de prélèvement (0,37 F / m³) sont toutes deux intégralement reversées à l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, une somme de 0,14 F par m³ est également intégralement versée au F.N.D.A.E., soit au total 4,25 F. Il reste donc à la disposition du budget communal 5,65 F par m³. Avec cette somme il faut payer :



- les analyses d'eau :	0,38 F par m ³ (en 99)
- la neutralisation :	0,44 F par m ³ (en 99)
- l'électricité (surpresseurs) :	0,14 F par m ³ (en 99)
- compteur général : (amortissement sur 5 ans)	0,04 F par m ³ (en 99)
- ultraviolets (1 tube / an) :	0,10 F par m ³ (en 99)
- télésurveillance et alarme : (amortissement sur 15 ans)	0,23 F par m ³ (en 99)
- ligne téléphonique pour télésurveillance/alarme	0,03 F par m ³ (en 99)
- emprunts (capital et intérêts)	2,24 F par m ³ (en 99)
- redevance à ONF pour Source Grands Fourchons	0,08 F par m ³ (en 99)

soit 3,68 F par m³

Ainsi après avoir payé les 4,65 F de redevances, les 3,68 F décrits ci-dessus pour le fonctionnement, soit au total 7,93 F, il reste seulement 1,97 F dans les caisses communales pour assurer la maintenance et les réparations. A noter que depuis 3 ans maintenant, la Commune prend intégralement à sa charge les réparations jusqu'au compteur inclus.

Chacun comprendra que là encore la gestion de ce budget n'est pas facile entre les dépenses incompressibles d'une part et le souci des élus d'augmenter au minimum le prix payé par les habitants d'autre part. Dur, dur....

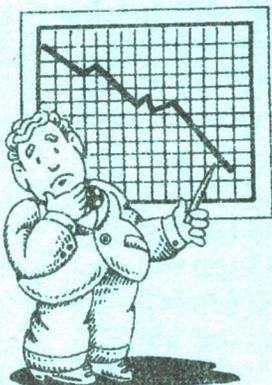
4 Amortissement des biens du réseau d'eau et d'assainissement :

Le Conseil fixe la durée d'assainissement comme indiqué ci-après :

- réseaux d'assainissement :	60 ans
- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
- installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
- pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	5 ans



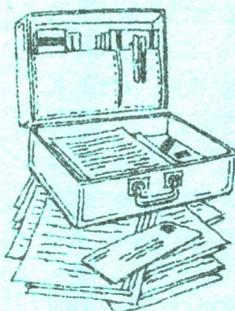
- organes de régulation (électroniques, capteurs, etc...)	5 ans
- bâtiments durables	40 ans
- bâtiments légers, abris	15 ans
- agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- mobilier de bureau	15 ans
- appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
- matériel informatique	3 ans



5 Prix de l'assainissement en 2000 :

Les prochains travaux de raccordement à la station d'épuration intercommunale du Clairrupt vont prochainement démarrer. Le coût total est de l'ordre de 1.850.000 F T.T.C. Par ailleurs, pour respecter le planning prévisionnel et ne pas perdre les aides financières, l'égout du Pré de la Scie, son déversoir d'orage et le raccordement au reste du réseau seront réalisés au 2^{ème} semestre 2000 en liaison avec la Commune de LACHAPELLE.

Pour faire face à ces très lourds investissements, le Conseil fixe à 7,70 F le prix du m³ d'assainissement en 2000. Si par hypothèse, ce prix ne permettait pas d'équilibrer le budget, serait alors examiné le versement d'une subvention au budget "assainissement" par prélèvement exceptionnel sur le budget de la Commune. Bien évidemment ce système de "vases communicants" imposerait alors des économies (ou des investissements à supprimer) sur le budget "Commune". On ne peut utiliser le même argent deux fois... Dur, dur ... ! Là aussi... !



6 Assainissement (suite) :

Pour financer les travaux de raccordement à la station d'épuration du Clairrupt, le Conseil décide d'emprunter 100.000 F d'une part et de réaliser un prêt relais de 280.000 F pour la T.V.A., d'autre part.

Le Maire est chargé d'organiser la mise en concurrence des banques.

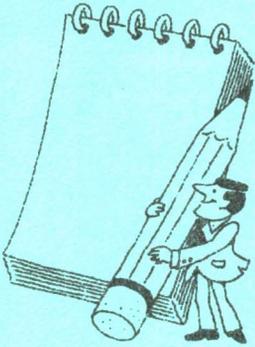
7 Assainissement (suite) :

Le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec la Commune de LACHAPELLE. Le Conseil adopte ce projet et autorise le Maire à signer la convention utile. Celle ci règle les modalités ci-après :



1) en investissement : création d'un égout rue du Pré de la Scie et d'un déversoir d'orage, raccordement de l'égout de Fagnoux au nouvel égout et ce dernier au réseau en bas de la rue de la Libération,

2) en fonctionnement : divers éléments sont à prendre en compte. A savoir :



* frais de traitement des eaux usées à la station d'épuration du Clairupt ,

* frais de fonctionnement de maintenance et de réparation des installations de refoulement des eaux usées, de maintenance et de réparation des canalisations (bas de la rue de la Libération jusqu'au sommet du Clairupt),

* redevance à verser à la Commune de BERTRICHAMPS pour emprunt de son égout depuis le sommet du Clairupt jusque la station d'épuration,

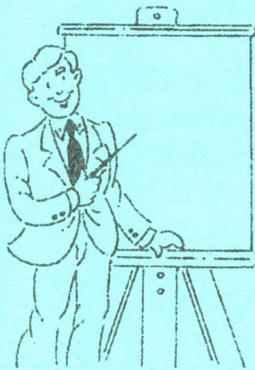
* redevance à verser à la SNCF pour passage de l'égout sous la voie SNCF.

3) la participation financière de la Commune de LACHAPELLE est aussi fixée :

* sur les travaux mentionnés en 1) ci-dessus : paiement de 50 % des dépenses calculées après déduction des subventions obtenues par la Commune de THIAVILLE SUR MEURTHE,

* sur les réparations, maintenance, etc... : partage des frais par moitié avec THIAVILLE, comme cela est déjà le cas pour l'égout de Fagnoux depuis 1982,

* sur les dépenses de fonctionnement mentionnées en 2) ci-dessus : la Commune de THIAVILLE sera interlocuteur unique vis à vis des divers partenaires (Syndicat de la Station d'Épuration, SNCF, Commune de BERTRICHAMPS,...). Elle paiera la totalité des dépenses (THIAVILLE + LACHAPELLE) et se fera rembourser par la Commune de LACHAPELLE au prorata du nombre de m3 d'eau utilisée par les habitants de LACHAPELLE.



8 Assainissement (suite) :

Le contrôle extérieur du compactage des travaux d'assainissement (refoulement bas du pont - haut du Clairupt) est confié à la Sté COREDIAS de VELAIN EN HAYE, au prix de 9.380 F H.T. (11.312 F T.T.C.) et selon cahier des charges établi par la D.D.E. Subdivision de LUNEVILLE.



9 Assainissement (suite et fin) :

Le Conseil sollicite le concours de la D.D.E., Subdivision de LUNEVILLE pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant le raccordement à la station du Clairupt. Taux des honoraires : 8,18 %. Coût T.T.C. des honoraires : 128.246 F. Ces propositions sont acceptées par les élus.

10 S.I.C.T.O.M. :

Le Conseil accepte la modification des statuts (article 4) concernant la composition du bureau du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères.

11 Ordures Ménagères :

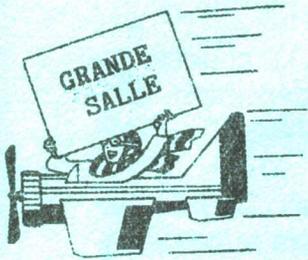
Le contrat liant le Syndicat et ESPAC 54 était arrivé à expiration fin 1999. Un appel d'offres a été organisé et à l'ouverture des plis la Sté ESPAC 54 qui était la moins chère a été déclarée adjudicataire. Hélas... les tarifs sont en très forte augmentation ! C'est ainsi que la Commune de THIAVILLE qui avait payé 145.981 F au Syndicat en 1999, paiera en 2000 la somme de 203.507 F soit une majoration de 39,50 % !!! Cette très colossale augmentation va bien évidemment se répercuter sur le montant de la taxe calculée par les Services Fiscaux et que nous aurons tous à payer... Cela devient insupportable ! Quand cela arrêtera t'il donc ?



12 Grande salle :

Le Conseil avait à se prononcer sur le type de chauffage à retenir, ce choix ayant des incidences possibles sur les travaux en cours. Sur proposition de la Commission des Travaux qui a visité une salle polyvalente et qui a étudié les diverses formules possibles, le Conseil décide de choisir un système à air pulsé.

Il autorise le Maire à organiser la mise en concurrence utile et la publicité correspondante et à signer un marché négocié avec l'entreprise qui aura été retenue par la Commission d'appel d'offres.



13 Risques majeurs :

Le Conseil prend connaissance du dossier communal synthétique des risques majeurs pour l'information des populations et des diverses dispositions contenues.

Un bulletin municipal spécifique sera prochainement distribué dans tous les foyers et les affiches utiles seront placées dans les divers lieux recevant du public. A savoir : Mairie, Foyer Rural, Ecole, Annexe du Foyer Rural, Vestiaire Foot, Atelier Communal, Sapeurs Pompiers, Eglise, Salle St Joseph, Stade.



14 Perception :

Le Maire donne lecture de divers courriers faisant état de propositions faites dans le cadre de la "Mission 2003" de réorganisation des services du Trésor. Parmi ces propositions, figure l'éventuel regroupement des Perceptions dans des unités plus importantes, un seuil minimum de 6 agents étant avancé. Or la Perception de BACCARAT n'atteint pas ce chiffre, notre Percepteur partageant déjà son temps avec la Perception de GERBEVILLER !

Le Conseil refuse par avance tout projet qui conduirait à un éloignement des populations et des élus avec le Percepteur et de ses services. Il s'opposera fermement à tout projet de transfert de la Perception de BACCARAT, si par hypothèse un tel projet, contraire à l'intérêt du monde rural et à ses spécificités, voyait le jour.



15 Fonds d'aide aux jeunes du Lunévillois :

Par lettre du 14 janvier 2000, M. le Sous Préfet sollicite l'aide financière de la Commune pour financer ce fonds. Les élus font remarquer que ce fonds a été décidé par les Pouvoirs Publics sans concertation avec la Commune, que les parents, de par la loi, sont tenus à l'obligation alimentaire de leurs enfants, qu'il existe à



THIAVILLE un Centre Communal d'Action Sociale dont la vocation est d'examiner les situations difficiles et qu'il est intervenu à diverses reprises pour régler des problèmes de ce type et qu'une organisation supplémentaire lui paraît donc inutile.

Enfin, compte tenu de la situation sinistrée de la Commune à la suite de la tempête, qui va conduire à des économies drastiques, les élus refusent toutes nouvelles charges mêmes légères et ne réservent pas une suite favorable à la sollicitation de M. le Sous Préfet.

Ils invitent le C.C.A.S. à examiner attentivement les cas qui se présenteraient et demandent au Maire d'engager toutes les actions d'insertion qui pourraient être mises en œuvre, en plus de celles déjà en place, vis à vis des jeunes du secteur qui seraient en difficulté.

16 Tempête du 26/12/1999 :

Le Maire fait le point des dégâts connus à ce jour. Il est trop tôt pour évaluer la catastrophe subie par la forêt, les chemins n'étant pas encore dégagés complètement, loin s'en faut ! On parle de 80 à 90 % d'arbres au sol !

Les bâtiments communaux ont souffert à hauteur de 55.000 F environ.

La réfection de l'éclairage public est estimée à 88.000 F par Monsieur COSTE, celle de la télésurveillance des réservoirs à 43.657 F par la Société GEMINI, celle des volets du 1^{er} étage de la Mairie à 28.253 F par FERMOBA, celle du cadran de l'église à 16.209 F par la Société CHRETIEN. Par ailleurs, la réparation de la toiture de la Mairie à 17.641 F par l'Entreprise J.L. DEMANGE.

Enfin, un préjudice de 10.000 F à été subi pour les décorations de Noël.

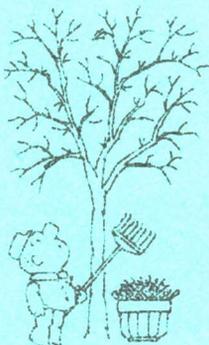
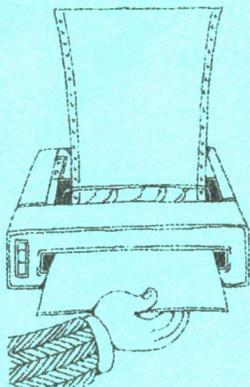
Total hors forêt : 259.431 F.

Les élus demandent que soient mobilisées, pour la forêt :

- des aides financières à l'ouverture des routes et chemins forestiers, y compris celles et ceux à intérêt touristique, sentiers pédestres et VTT, botanique, santé,...
- des aides financières à l'exploitation et à la commercialisation des bois,
- des aides financières pour les particuliers propriétaires de hagis,
- des aides financières au transfert des bois,
- des aides financières par avance de trésorerie à taux zéro,
- des aides financières au stockage des grumes (arrosage,...),
- des aides financières par récupération de la TVA dès la 1^{ère} année.
- l'autorisation de placements des revenus en raison des investissements à venir.

Les élus demandent à M. le Préfet de Meurthe et Moselle d'intervenir auprès de tous les Ministères concernés afin que :

- l'Etat accorde les aides maximales aux communes dont les forêts sont sinistrées,



- la sauvegarde des ressources issues du patrimoine soit assurée,
- l'avenir des communes forestières ne soit pas mis en danger,
- que cessent les importations de bois et ses dérivés,
- que soient fixés des prix planchers pour les ventes.

De plus, ils indiquent que de toute la Lorraine, c'est le Canton de RAON L'ETAPE qui est le plus sinistré. Notre forêt qui est contiguë à celle de RAON est dans une situation identique. "Commune sinistrée", les élus demandent que s'exerce rapidement la solidarité nationale annoncée et au taux maximum.



17 Droit de préemption :

Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption vis à vis de 432 m² de terrains vendus par M. Claude BERNARD à M. Marc CUNY à la base du chemin de servitude conduisant aux réservoirs.



18 Divers :

Le Maire fait le point sur le chantier école de la Grande Salle, rappelle l'interdiction préfectorale d'aller en forêt jusqu'au 15/02/2000 sauf pour les personnes autorisées, de l'assainissement autonome (voir article plus loin), du remembrement, de la situation du dégagement des chemins en forêt, il donne connaissance des lettres de félicitations et de remerciements reçus des habitants et de la centaine de cartes de vœux reçues. Il termine en faisant le point sur l'intercommunalité précisant la mise en place, au niveau des 15 communes concernées, d'une commission "forêts" en plus de celle déjà en place de l'information.



Il répond aux questions et lève la séance à 01h30.

ANMARY

Le samedi 15 janvier 2000, à la faveur de la traditionnelle réunion dite "des vœux du Maire", devant près de 120 personnes, notre concitoyenne ANMARY était à l'honneur. Poète, Ecrivain, Sculpteur et Artiste Peintre, sa renommée est désormais internationale. Commandeur Académique, Sociétaire des Arts, Sciences et Lettres, Sociétaire de l'Académie Européenne des Arts de France, son palmarès est impressionnant et plus de 40 médailles, prix, diplômes et titres lui ont été décernés rien qu'en France, en moins de 10 ans. Ses œuvres sont présentes dans de nombreux musées, elles sont référencées dans la Gazette Drouot, elle expose en France certes (Hospices de BEAUNE, Parlement Européen de STRASBOURG) mais aussi chez nos voisins de Belgique, Luxembourg, Suisse, Allemagne et bien au-delà : New York, Floride, Marrakech, Dubai, Emirats Arabes Unis, Singapour,...



C'est dire si le talent d'ANMARY est connu, apprécié et reconnu et explique que le Maire a eu le privilège de décerner à

ANMARY la Médaille d'Or du Mérite et du Dévouement, distinction rare que sont très peu en France celles et ceux qui peuvent la porter.
Bravo ANMARY !

FLEURS DE BOUGIES



Notre concitoyen Jean Noël JACQUEMIN, rue de Bellevue à THIAVILLE SUR MEURTHE (Tél. : 03.83.71.43.15) vient de créer sa propre société "Fleurs de Bougies". Il sculpte et taille des bougies multicolores, réalise des compositions pour les baptêmes, communions, mariages avec des bougies dans lesquelles il insère les photos scannérisées des enfants ou des mariés.

Voilà une idée cadeau originale. Vente à son domicile. Pensez-y !

REMEMBREMENT



La tempête n'a pas détruit à 100 % les hagis des particuliers. On se trouve donc confronté à une inégalité des dégâts pour chaque parcelle, donc pour chaque propriétaire.

Dans le cadre du remembrement THIAVILLE - LACHAPELLE, après la tempête, des problèmes techniques et juridiques subsistent :

- problème de l'attribution (en l'état ou pas) des parcelles boisées détruites (partiellement ou totalement),
- problème lié aux propriétaires ayant décidé avant la tempête d'abandonner leurs hagis contre versement d'une soulte,
- problème inverse pour les propriétaires qui avant la tempête avaient décidé de conserver leur hagis. Aujourd'hui, compte tenu des dégâts ont-ils toujours le même avis ?
- problème de pénétration dans les forêts dévastées ; comment définir les limites actuelles des parcelles destinées à être réattribuées ? Comment dans un avenir proche implanter de nouvelles limites ?



Pour tenter de répondre à ces questions, M. BOXTAEL, géomètre remembreur, aidé par les représentants du Conseil Général et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, organise une réunion publique :

le mercredi 08 mars 2000 à 14h00
salie du Foyer Rural de Thiaville sur Meurthe

Tous les propriétaires de hagis et vergers situés sur le territoire des communes de LACHAPELLE et THIAVILLE sont invités à participer à cette rencontre.

1) Généralités :

La loi sur l'eau du 03/01/1992 et ses nombreux textes d'application renforcent la responsabilité des maires en matière d'assainissement. Les communes sont en effet chargées du **CONTROLE** et éventuellement (si elles le décident) de l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome et doivent, au plus tard au 31/12/2005, mettre en place un service public pour assurer ce contrôle.

En Meurthe et Moselle, M. le Préfet a décidé que (sauf délai supplémentaire demandé par l'Association des Maires du département) le contrôle des installations d'assainissement autonome devrait être appliqué par les maires dès le 1^{er} janvier 2001.

A **THIAVILLE**, existent deux systèmes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

2) L'assainissement collectif :

Il s'agit des maisons qui sont reliées à un égout (collecteur) lui-même équipé à son extrémité d'une station d'épuration. C'est le cas de tout le village sauf le haut de Fagnoux, les Hayottes, le Petit Paris, la rue des Vosges (depuis la rue Paradis jusqu'au passage à niveau), le Chemin de Grandrupt et Bellevue.

Lorsqu'un égout collectif avec station d'épuration existe, toutes les maisons doivent y être raccordées. C'est la loi, qui prévoit par ailleurs un délai de 2 ans pour le faire. Ainsi, à **THIAVILLE**, les égouts seront reliés à la station d'épuration du Clairupt en 2000, ce qui impose que les maisons techniquement raccordables à l'égout et qui ne le sont pas encore, ainsi que les nouvelles constructions, devront impérativement être raccordées pour fin 2002. Prix du raccordement : 10.000 F, à la charge du propriétaire, en sus des travaux.

Lorsque l'égout sera connecté à la station d'épuration du Clairupt, les fosses septiques devront être neutralisées. Nous en reparlerons le moment venu.

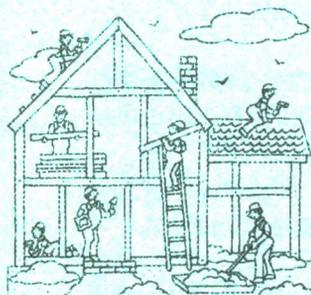
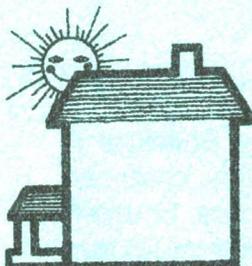
3) L'assainissement autonome :

Là où il n'existe pas d'égout collectif relié à une station d'épuration, tous les immeubles doivent impérativement être équipés d'un système d'assainissement autonome (couramment dénommé "fosse septique"), la loi ne permettant pas les rejets dans le milieu naturel sans traitement préalable adapté et agréé.

Au 01/01/2001 (sauf report de la date par le Préfet) dans toute la Meurthe et Moselle, les communes seront dans l'obligation de procéder au contrôle des installations d'assainissement autonome :

- tous les 4 ans, en principe, pour celles déjà en place,
- au moment de la construction pour les maisons neuves.

La Commune a la responsabilité du contrôle, et si elle le décide, elle pourra proposer l'entretien de l'installation au propriétaire lequel



restera libre de choisir, s'il le préfère, la Société de son choix pour effectuer le dit entretien.

Le bon fonctionnement de l'installation appartient toujours au propriétaire qui reste donc entièrement responsable en cas de pollution. La remise en état de bon fonctionnement est à la charge du propriétaire.

Le coût du contrôle effectué est également à la charge du propriétaire, le budget de ce service devant s'équilibrer en recettes et en dépenses.

En conséquence, il semble exclu (à priori) que le montant de la redevance d'assainissement pour les systèmes autonomes puisse rester le même que pour les maisons raccordées à un égout collectif.

A suivre... Là aussi nous aurons l'occasion d'en reparler le moment venu.



FORETS INTERDITES



L'interdiction de pénétrer en forêt pour les personnes non autorisées est prolongée par Arrêté Municipal jusqu'au 15 mars 2000. Il sera éventuellement reconduit si besoin est eu égard aux risques encourus.

AFFOUAGES



Inscriptions en Mairie dès à présent et avant le 1^{er} mars 2000 délai impératif les matins de 08h15 à 11h45 et les mardis et vendredis de 18h00 à 19h00.

Compte tenu de la situation résultant de la tempête du 26 décembre et des volumes de feuillus au sol, le prix du stère rendu à domicile est fixé à 140 F.

LA VIE DU VILLAGE



Naissance :

Le 02 janvier 2000 est née à SAINT DIE Amélie MACHADO fille de M. Henrique MACHADO et de Melle Marylène BOLG, domiciliés 11, rue de la Libération. Toutes nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de bonheur au bébé.



Mariage :

Le 26 février 2000 sera célébré le mariage de M. Christian CLAIR domicilié à Thiaville rue des Vosges avec Mlle Gaëlle VILAIN domicilié à LA SEYNE SUR MER.

Nous présentons tous nos vœux de bonheur et de prospérité aux jeunes époux et nos félicitations aux parents.



Décès :

Le 24 janvier 2000, à COLMAR, est décédé à l'âge de 36 ans Monsieur Hervé L'HUILLIER, domicilié rue des Vosges à Thiaville sur Meurthe. A ses enfants Romain et Justin, à son épouse et à sa famille nous présentons nos condoléances sincères.

OBJETS ENCOMBRANTS



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le lundi 20 mars 2000

Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.

BOULANGERIE



La boulangerie BONNAILLIE située rue de l'Eglise à THIAVILLE sera fermée :

du 21 février inclus au 06 mars inclus

Réouverture le mardi 07 mars 2000.

SANS GENE



Il n'y a pas de chiens mal élevés mais seulement des maîtres mal éduqués et sans gêne. La nature à THIAVILLE est proche et nul propriétaire de chiens n'est excusable s'il laisse son animal faire ses besoins dans les rues et sur les trottoirs de l'agglomération.

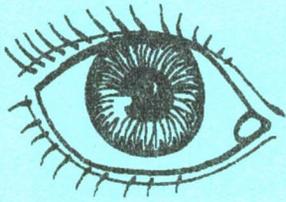
Pourquoi pas devant leur domicile plutôt qu'à certains endroits comme à La Croix (face au local des Sapeurs Pompiers) par exemple ?

Par ailleurs, lorsque l'animal s'oublie, il appartient au maître de prendre toutes les dispositions pour laisser les lieux propres en ramassant à l'aide de poche ou de tout autre moyen.



CLIN D'OEIL

* Un monsieur rentre chez lui et surprend son épouse au lit avec un autre homme. Il se met à injurier son épouse qui lui rétorque :
- Arrête de hurler et regarde plutôt comment il fait, lui !



* A la campagne, une poule myope traverse la route et se fait renverser par une voiture. Complètement chamboulée, elle se remet péniblement sur ses pattes et dit :

- Ah ça alors ! Ca doit être le nouveau coq ! Il est complètement maboule !

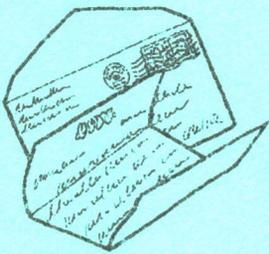
* Ils vont sauter en parachute pour la 1^{ère} fois et sont inquiets. L'un d'eux demande :

- Et si le parachute ne s'ouvre pas ... ?

- Rien de plus simple, répond le chef, vous allez au magasin et on vous en donne un autre.

QUELQUES LIGNES DE POESIE

Oh ! Ma France, ma douce France,
Nous souffrons de te voir si gravement blessée,
Avec tes vallées écrasées,
Mais tu es une Nation vaillante,
Ta jeunesse te l'a montré si souvent.
Bien sûr, il faudra de longues années,
Et aussi beaucoup de finances.
Nous, les Anciens, ne reverrons plus
Le renouveau des sapins géants.
Ils avaient gardé tant de secrets,
Mais dès à présent, nous te faisons confiance.
Tu peux compter sur tes enfants,
Pour relever notre Lorraine.
Une des filles de la France.



Elisa KARLE.

SAPEURS POMPIERS :

Le Chef de Centre, le Président de l'Amicale et tous les pompiers, remercient les habitants de THIAVILLE et de LACHAPELLE de leur chaleureux accueil lors de leur passage pour les calendriers 2000 et vous renouvellent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



Depuis quelques mois, le centre est équipé de "6 BIP" d'où quelques travaux électriques ont été effectués sur l'alimentation de la sirène ce qui nous a obligé de suspendre les essais mensuels (1^{er} mercredi du mois). Dès le mercredi 1^{er} mars les essais reprendront.

Le Chef de Centre remercie tous les bénévoles qui ont apporté leur soutien, leur temps, leurs bras et leurs groupes électrogènes pour nous épauler lors de la tempête du 26 décembre 1999. Je remercie tous les pompiers du CPI THIAVILLE SUR MEURTHE qui ont œuvré sans relâche pendant 5 jours (52 interventions) et qui ont souvent oublié leur famille pour aider de leur mieux la population de nos deux communes.

Sergent GEORGE Dominique.



Directeur : Michel JACQUEL
Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

REMEMBREMENT de
THIAVILLE SUR MEURTHE - LACHAPELLE

Messieurs les Maires de THIAVILLE SUR MEURTHE - LACHAPELLE informent les propriétaires possédant des parcelles boisées comprises dans le périmètre de remembrement qu'une réunion d'information de la Commission Communale d'Aménagement Foncier aura lieu le mercredi 08 mars 2000 à 14h00 à la Salle des Fêtes de THIAVILLE pour expliquer les différentes méthodes pouvant être mises en œuvre par le remembrement concernant le devenir des parcelles touchées par la tempête.

Tous les propriétaires de hags sont priés instamment de participer à cette réunion.

Le Maire,



Conservatoire de la Broderie Perlée

François Remy

Château des Ducs de Lorraine Lunéville

Présidente Fondatrice : Maryvonne FRANCOIS-REMY
B.P. 117 – 54304 LUNEVILLE Cédex
www.ville-luneville.fr

Tél : 03 83 74 48 13
Tél / Fax : 03 83 73 56 86

N/Réf : CBP/271/99

Lunéville, le 28 12 99

18 ET 19 MARS 2000

Château de Lunéville

EXPOSITION

'Point de Lunéville'()**

Présentation de pièces de collection, historique,
démonstration, etc..

Horaire samedi 18 mars 2000 de 14 à 19 h 00

Dimanche 19 mars 2000 de 10 h 00 à 19 h 00

ENTREE GRATUITE

**Manifestation spécifique à cette ancienne
broderie,
et unique en son genre**



Stage 'Point de Lunéville'

Du 20 au 23 mars 2000

Château de Lunéville

Information sur simple demande par courrier au
Conservatoire

Par téléphone au 03 83 73 56 86 ou 03 83 74 48 13

DERNIERE MINUTE

Samedi 18 mars 2000 à partir de 09h00, l'école organise un **Grand Défilé Carnavalesque** dans les rues de THIAVILLE.

Venez nous rejoindre nombreux et déguisés !

Votre correspondant : Jean-Luc TRITZ
Téléphone : 03 83 53 67 24
Portable : 0 608 608 603
Télécopie : 03 83 53 67 39
MEURTHE

Champigneulles le 20 janvier 2000

Mairie de THIAVILLE SUR

54120 - Thiaville sur Meurthe

OBJET : Changement d'adresses et travaux à proximité des réseaux :

Monsieur le Maire,

Suite à l'évolution de son organisation, France Télécom a regroupé les sites de *Laxou, Mac Mahon et Ludres* sur **Champigneulles**.

Dans ce cadre, nous avons instauré un guichet unique pour les Demandes de Renseignement (DR) et les Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT.)

Aussi, devant la recrudescence des dommages aux installations de télécommunications, je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre en garde les entreprises venant en Mairie en leur rappelant les modalités du décret 91-1147 du 14 octobre 1991 et de son arrêté d'application du 16 novembre 1994.

Demande de renseignement (DR) :

Toute personne physique ou morale de droit public ou privé qui envisage des travaux se doit de faire une Demande de Renseignement.

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) :

Les entreprises y compris les entreprises sous-traitantes ou membres d'un groupement d'entreprises, chargées de l'exécution des travaux doivent adresser une DICT aux gestionnaires de réseaux. (*avec la description précise de l'endroit des travaux : plan de situation détaillé.*) **MEME POUR DES TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE**

Durée de validité :

Une DR est valable **6 mois** et une DICT **2 mois**.

La DICT doit être impérativement envoyée **au moins 10 jours ouvrables** avant le début des travaux...

Rappel juridique : de l'article L 65 du code des Postes et Télécommunications :

"Le fait de déplacer, détériorer, dégrader, de quelque manière que ce soit, une installation d'un réseau ouvert au public ou de compromettre le fonctionnement d'un tel réseau est puni d'une amende de **10 000 F (par câble)...**"
Les frais de réparations imputés à l'entreprise responsable du dommage sont dorénavant augmentés de toutes les pénalités France Télécom doit reverser à ses clients.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Denis MAIRE
Directeur de l'Unité Infrastructure Réseau

Pour l'envoi de vos demandes de Renseignements (DR) ou vos Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), une seule adresse :

France Télécom - Unité Infrastructure Réseau Région Nancy
2, rue de la Voivre - BP 1015 - 88050 Epinal Cedex
Téléphone : 03 83 53 62 10 - Télécopie : 03 83 53 62 20
E-mail : uir.nancy@francetelecom.fr
SA au capital de 4 098 458 244 EUR - 380 129 866 RCS Paris

UIR Région Nancy
Département Patrimoine (service DICT)
Rue Charles Martel - B.P. 59
54250 CHAMPIGNEULLES Cedex

Tél. : 03.83.53.67.33
Tél. : 03.83.53.67.39

PRESRIPTIONS A OBSERVER AU COURS DES TRAVAUX

1) PRESCRIPTIONS GENERALES :

- L'usage du feu ou d'une forte chaleur sera évité aux abords des câbles de télécommunications.
- L'usage du pic, du marteau-piqueur et de tout engin mécanique, ainsi que l'implantation de pieux et fiches sont interdits au voisinage des câbles dont la position exacte n'aura pas été repérée par sondages préalables. Ces sondages seront obligatoirement exécutés manuellement en présence d'un agent de France Télécom.
- L'emploi d'explosifs ne sera autorisé qu'après accord avec le service des télécommunications et, éventuellement, réalisation d'une protection spéciale des câbles de télécommunication.
- En cas de dommage causé accidentellement à un câble, même une simple perforation par outil pointu, il y aura lieu de prévenir immédiatement l'UIR, même la nuit ou les jours non ouvrables. (☎ : 1013 ou d'un portable 0800101354.) Les frais de réparation seront considérablement diminués lorsque le dommage sera signalé sans retard.
- La perforation sera immédiatement obturée par les soins de l'entreprise avec une toile adhésive, genre chatterton, pour éviter une aggravation du dégât par pénétration d'humidité dans l'âme du câble.
- Les installations de surface des artères de télécommunication : bornes repères, regards divers, ne devront en aucun cas être déplacés hors de la présence d'un agent du service.

2) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR POSE DE CANALISATIONS :

- **En parcours parallèle :** une distance en projection horizontale de 0,40 m devra être observée entre le parement interne de la tranchée devant recevoir la canalisation et le câble de télécommunication le plus proche.
- **Aux points de croisement :** une distance d'au moins 0,40 m devra séparer les câbles de télécommunications et la canalisation nouvelle.
- **Les poteaux, piliers et tous appuis** autre que ceux des lignes électriques seront implantés à 0,50 m du câble de télécommunications le plus proche.
- **Si le passage s'effectue au-dessus ou au-dessous des câbles :** une protection supplémentaire, dallettes, fer profilé ainsi qu'un grillage avertisseur seront installés aux points de croisement avec un débordement d'au moins un mètre de part et d'autre de la canalisation nouvelle. Pour le gaz ou de l'essence, un tuyau de fonte ou de ciment devra être mis en place.
- **En cas de protection cathodique ou de pose de câbles électriques,** le projet devra être présenté aux personnes compétentes de l'UIR.

3) ARRACHAGE D'ARBRES :

- Lors de *l'essouchement d'arbres* voisins d'un câble de télécommunications, les prescriptions suivantes doivent être observées :
 - Déterminer la position exacte du câble par des sondages manuels exécutés en présence d'un agent de France Télécom. Une tranchée doit être pratiquée, d'une profondeur suffisante pour permettre le sectionnement des racines.
 - Les substances éventuellement utilisées pour la destruction des souches doivent être chimiquement neutres (chlorate de soude.)

4) ETABLISSEMENT DE PISTES D'ACCES :

- Lors de l'aménagement d'une piste d'accès ou de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules, au-dessus d'une artère de télécommunications, la profondeur du câble sous le revêtement de la piste est préalablement déterminée par sondages manuels en présence d'un agent de France Télécom. Si cette profondeur se révèle insuffisante, le câble sera protégé.
- Si une épissure, une borne ou une chambre doit se retrouver sous la piste, des dispositions seront prises en accord avec l'UIR pour que ces installations soient constamment accessibles. Les frais sont à la charge du permissionnaire.

Aujourd'hui : **LES ACTIVITES DE LA POPULATION DE FAGNOUX**

La forêt voisine de Fagnoux donne du travail aux habitants notamment aux Laboureurs qui exécutent des transports de bois soit en grumes soit en bois de corde.

Les grumes sont destinées aux scieries ou au flottage.

"La conduite de cent sapins qu'il a faite du Rhein des Cizeaux sur la rivière de la Meurthe".

Le bois de corde est soit lancé au ruisseau des Grands Fins, soit amené au port de THIAVILLE.

Un autre transport très important fut celui du charbon de bois fabriqué en forêt et destiné à la forge d'AZERAILLES créée en 1757 et fermée en 1777.

Les POIRSON de Fagnoux exécutent ce transport à partir de 1760.

"Registre des mésus champêtres.

Avril 1771 : le domestique d'Etienne POIRSON habitant de Fagnoux qui venait de BERTRICHAMPS avec un chariot attelé de quatre chevaux traînant après le premier chariot un second chariot, les dits chariots chargés de deux bannes de charbon vides".

May 1771 : le chariot d'Etienne POIRSON habitant de Fagnoux qui passe au travers des champs de la fin du chaînot avec un chariot chargé de charbon attelé de dix bestes conduit par son domestique".

"Deub jusqu'au 30 7bre 1770. Sommes dues aux ouvriers et marchands fournisseurs. 5^{ème} Registre.

A Etienne POIRSON, Voiturier".

D'autres habitants participent au flottage des bûches sur les ruisseaux : Grands Fins, ruisseau des Etangs COLTAT.

A une époque plus récente, nous trouvons en 1896 5 fabricants de balais ou "balaitiers" : François DURAND, Jean Baptiste FINANCE, Adolphe BRETZNER, Joseph HOLVEC et Félix COLIN. Ces balais de bouleau ou de bruyère étaient vendus principalement aux usines.

"Les cossons"

1901 : Alphonse FOUCAL

1921 : Louis SAGARD époux Marie FINANCE
Louise FINANCE veuve MUNIER

Ces "cossons" ramassaient beurre, œufs dans les villages de la région de RAMBERVILLERS et les vendaient dans leurs tournées à THIAVILLE et RAON L'ETAPE.

La dernière fut Paulette SAGARD veuve LITAIZE.

Les voituriers :

Julien POPARD

Auguste LALEVEE

FAGNOUX : ses cafés :

1861 : Jacques DIDIER
1866 : François MARCOT - Charles JOB - Nicolas ADRIAN
1872 : Charles JOB - Veuve ADRIAN
1886 : Charles ROLLIN - Augustin SIMON
1893 : Charles DUPRE - Lucien PETITJEAN
1902 : les mêmes
1904 : les mêmes
1908 : Charles DUPRE - Charles ROLLIN
1914 : Charles DUPRE
1939 : Henri FOUCAL ("au rendez-vous des Chasseurs")
1951 : Veuve VILMAIN
1956 : Jean MICHEL

(d'après les listes de population)

FAGNOUX : les maisons sinistrées en 1914 non reconstruites :

Parmi les maisons sinistrées en 1914, deux ne furent pas reconstruites, leur propriétaire vendant à la Commune leur indemnité de dommages de guerre.

"Me RENOUX, Notaire à BACCARAT

Vendeur : Nicolas LABOUREL époux Aline JOB
Contrat du 23 mars 1921
Prix : 7.600 F

Vendeur : Clémence Philomène PIERRAT veuve de Lucien Ernest PETITJEAN et ses enfants mineurs Ernestine Marie PETITJEAN, Lucie Eléonore PETITJEAN et Marcel André PETITJEAN.

Contrat du 23 mars 1921
Prix : 14.000 F

L'acquisition de ces indemnités avait été décidée par délibération du Conseil Municipal du 20 février 1921.

Elles furent employées au financement de l'adduction d'eau potable.